

### **Loi APER ( Accélération de la Production d' Energies Renouvelables ) Modalités de la concertation citoyenne**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l' accélération de la production des énergies renouvelables présente plusieurs modalités afin d' accélérer et encourager leur déploiement pour lutter contre le changement climatique. L' article 15 permet aux communes de proposer des Zones d' Accélération pour le développement de la production d' énergies renouvelables ( ZAEnR ).

Monsieur expose que la loi prévoit que les communes doivent déterminer librement les modalités de la concertation avec le public, mais que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 30 novembre 2023.

Compte tenu de ce délai très bref, Monsieur le Maire propose de :

- Distribuer à tous les habitants un questionnaire à ramener à la mairie entre le 6 novembre et le 18 novembre aux heures d' ouverture au public ainsi que les lundi 13 et vendredi 17 novembre de 18 à 20h et le samedi 18 novembre de 10 à 12h.
- Mettre à disposition du public à la mairie les pièces permettant la compréhension des choix à faire et un registre pour noter les observations éventuelles.
- A l' issue de cette concertation , un bilan des contributions sera présenté puis débattu au Conseil Municipal pour adopter les zonages retenus.

Le Conseil Municipal après délibération décide d' adopter la concertation telle que présentée par Monsieur le Maire.

### **Communauté de Commune Sud Sarthe – Rapport de la Commission Locale d' Evaluation des Charges ( CLECT ).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CLECT est chargée d' évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Cependant, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport et au conseil communautaire de définir les attributions de compensations définitives 2023 .

Après lecture du rapport, le conseil municipal est invité à délibérer et il se prononce contre le rapport tel que présenté.

### **Rénovation et agencement du bureau secrétariat – validation des devis**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu' un réaménagement des bureaux de la mairie a été envisagé et budgété. Le cabinet Des Etoiles de La Flèche avait été désigné comme maître d' œuvre. Il propose de ne faire pour l' instant que le bureau du secrétariat.

Les devis suivants ont été établis :

- Lot 1 menuiserie par MG menuiserie de la Flèche pour un montant de 3875,00 euros HT soit 4650,00 euros TTC
- Lot 2 peinture par l' entreprise Philippe Foucher de Parigné le Polin pour un montant de 1166,10 euros HT soit 1399,32 euros TTC
- Lot 3 Mobilier par l' entreprise EOS de Angers pour un montant de 1105,38 euros HT soit 1326,45 euros TTC
- La rémunération du cabinet Des Etoiles sera de 630,00 euros HT soit 756,00 euros TTC

Le montant global est de 6776,48 euros HT soit 8131,78 euros TTC

Le Conseil Municipal après délibération décide de valider l' ensemble de ces devis.

### **Rénovation de l' église – Adhésion à la fondation du patrimoine**

**La Fondation du Patrimoine créée par la loi du 2 juillet 1996 a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine public et privé grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.**

**La délégation des Pays de la Loire domiciliée à Angers propose une adhésion de 75 euros pour les communes de moins de 1000 habitants.**

**Le Conseil municipal après délibération décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024.**

### **Lotissement de la Druinée – supplément raccordement du macrolot pour Sarthe Habitat**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une réunion de chantier, le raccordement du macrolot Sarthe Habitat a été abordé. Monsieur le Maire a fait apparaître au maître d'œuvre que le branchement unique qui a été validé dans le permis d'aménager n'était pas suffisant. Sarthe Habitat demande des raccordements individuels pour chaque logement.**

**Le maître d'œuvre a demandé à chaque entreprise de chiffrer le montant supplémentaire.**

**Les devis sont les suivants :**

- Desserte réseaux SPIE pour un montant de 6555,00 euros HT soit 7866,00 euros TTC**
- Câblage pour la fibre Axione pour un montant de 424,76 euros HT soit 509,71 euros TTC**
- Réseau assainissement Luc Durand pour un montant de 10988,19 euros HT soit 13185,82 euros TTC**

**Le montant global est de 17967,95 euros HT soit 21561,53 euros TTC**

**Le Conseil Municipal après délibération décide de valider ces devis.**